DÉLIBÉRATION N° 2021/123
portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2020
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 avril 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération 2020/79 du 12 février 2020 portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2020/373 du 21 octobre 2020 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa – budget annexe du service de l'assainissement,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2020, transmis le 11 février 2021,

VU la délibération n°2021/119...du 28 avril 2021 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2020 – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/042 du 10 mars 2021,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
30 AVR. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉCIDE :

ARTICLE 1er /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2020 budget annexe du service de l'assainissement.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2020 tels que présentés ci-après :

EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	114 044 479 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	71 960 914 F.CFP
- **Résultat d'exploitation** (excédent)	**42 083 565 F.CFP**

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	321 011 466 F.CFP
- Dépenses d'investissement	81 006 592 F.CFP
- **Résultat d'investissement** (excédent)	**240 004 874 F.CFP**

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE

- Résultat d'investissement (001)	- 177 659 001 F.CFP
- Résultat d'exploitation (002)	22 612 375 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2020

- Résultat d'investissement (excédent)	62 345 873 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	64 695 940 F.CFP
- **Résultat de clôture de l'exercice** (excédent)	**127 041 813 F.CFP**

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2020

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT– RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	127 041 813 F.CFP
- Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-142 359 316 F.CFP
- **Résultat de clôture 2020** (y c. les restes à réaliser)	**-15 317 503 F.CFP**

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud, au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AVRIL 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AVRIL 2021

Le Président de séance,

Yoann LECOURIEUX

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

30 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.A.F.	- 1
D.D.P.	- 1
S.A.G.	- 1
S.F.B.	- 1
AFFICHAGE	- 1
TPS	- 1